

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6 Avril 2023

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Messieurs LAVALLADE, BREGEON, ZUCCHI, COURARIE, Mesdames PEROUX, DUTROP, KEIMPEMA, DESGRANGES.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs MORELLET, TRIJAU (arrivé pour le vote du budget primitif)

**ABSENT** : BRIMEAUD.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 Avril 2023 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 31 Mars et affichée le même jour.

## **ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Vote du Compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022,
- ✓ Affectation de résultat,
- ✓ Vote des 3 taxes
- ✓ Présentation et vote du Budget Primitif 2023

## **1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nontron, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil Municipal :

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✓ Déclare que le compte administratif dressé par M. Le Maire et le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nontron, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2/ AFFECTATION DE RESULTAT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme décrit ci-dessous.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 251,36
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 799.62
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>127 050.98</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	81 190.92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-42 790.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>127050.98</b>
<b>1)Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2)H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>127 050.98</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **3/VOTE DES 3 TAXES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux applicables aux 3 taxes directes locales. Il explique qu'il est nécessaire de voter également le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux des 3 taxes applicable en 2023 comme suit :
- Taxe d'habitation : 15.77 %
- Foncier bâti : 49.33 %
- Foncier non bâti : 71.44 %

### **4/ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Le Maire et Monsieur Sylvain BREGEON, 1<sup>er</sup> Adjoint, présentent au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune. Ils font part également au Conseil Municipal que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (sauf pour les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 579 679 € en fonctionnement et à 294 161, 92€ en investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 de la Commune tel qu'il est présenté,
- Approuve le principe de fongibilité des crédits comme décrits ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h40